

**Bureau du 21 mai 2007**

**Décision n° B-2007-5188**

commune (s) : Jonage

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située rue de la Liberté et appartenant à Mme Odette Faure**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

### **Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 4 mai 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir une parcelle de terrain située rue de la République à Jonage appartenant à madame Odette Faure, nécessaire à l'élargissement de ladite rue.

Il s'agit d'un terrain nu d'une superficie de 83 mètres carrés, cédé libre de toute location ou occupation, à détacher d'une parcelle plus grande figurant au cadastre sous le numéro 18 de la section AN.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, la Communauté urbaine achèterait ce bien au prix de 83 € conforme à l'avis des services fiscaux.

Elle ferait également procéder à ses frais à la reconstruction au nouvel alignement d'une clôture constituée d'un grillage simple torsion de 1,50 mètre de hauteur tendu sur piquet de fer. Ces travaux sont estimés à 10 000 € TTC environ ;

Vu ledit compromis ;

### **DECIDE**

**1° - Approuve** le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain de 83 mètres carrés située rue de la Liberté à Jonage, à détacher d'une parcelle plus grande figurant au cadastre sous le numéro 18 de la section AN, appartenant à madame Odette Faure dont le prix est fixé à 83 €.

**2° - Autorise** monsieur le président à :

- a) - signer le compromis ainsi que l'acte authentique à intervenir,
- b) - déposer une déclaration de travaux afin d'effectuer les travaux précédemment énoncés.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1066 le 10 janvier 2007 pour un montant de 1 400 000 €.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2007 - compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 83 € pour l'acquisition, de 457 € environ pour les frais d'actes notariés et de 10 000 € TTC environ de travaux de clôture au compte 615 238.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,